

DELIBERATION
N°081-2024**SEANCE DU 10 JUN 2024**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Saint Marcelin de Cray, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 38
- Suppléants : 7

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Etaient présents : Edith LEGRAND - Jean-Claude CARLES (sup.) - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Michel LABARRE - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Pierre LE MONNIER (sup.) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Aline VUE - Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Armand ROY - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Jean-François FICHET (sup.) - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Alain MALDEREZ - Alain DOUARD - Christian BERRY (sup.) - Eric DESGORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Vincent POULAIN donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Catherine NEVE donne pouvoir à Haggai HES - Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET - Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Edith LEGRAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL - Alain DE JAVEL donne pouvoir à Alain DOUARD.

Date de convocation :

04/06/2024

Date d'affichage :**Rapporteur :**

François BONNETAIN

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Sylvain CHOPIN - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Marie-Blandine PRIEUR - Patrick GIVRY - Serge MARSOVIQUE.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Jean-Pierre RENAUD - Josette DESCHANEL - Vincent POULAIN - Catherine NEVE - Alain GAILLARD - Jacques CHEVALIER - Guy PONCET - Patrice GOBIN - Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jean-Marc CHEVALIER - Michèle METRAL - Charles DECONFIN - Philippe BORDET - Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Approbation des tarifs de la taxe de séjour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L.2333-26 et suivants, L. 2531-17 et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le décret n°2019-1062 relatif aux taxes de séjour,

Conformément aux articles L.2333-0 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera ainsi appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025.

Considérant les relèvements des taxes maximum au niveau national,

Considérant la proposition de la commission Accueil-Tourisme de maintenir la taxe de séjour pour les hébergements non classés à 3% mais de relever toutes les autres catégories pour les mettre à hauteur des taux maximum autorisés.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2024	Plafond national	Proposition Tarifs 2025
Palaces	4,00€	4.60 €	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	3.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,90€	2.50 €	2.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.30€	1.60 €	1.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,80€	0.80 €	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.60 €	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0.20 €	0,20€
Hébergement	Taux 2024		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% tarif nuitée	5 %	3% tarif nuitée

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver les tarifs de la taxe de séjour énoncés,**
- **maintenir les exonérations suivantes conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :**

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de l'intercommunalité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont la nuitée est inférieure à un tarif fixé par le conseil communautaire soit 5€.

- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**

